

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES** |

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **Audits du Système de Management de la Qualité (SMQ) de l'ENSICAEN (Audit de certification et audits internes de la norme ISO 9001)** |

**École Nationale Supérieure d’ingénieurs de Caen**

6 Boulevard Maréchal Juin

CS 45053

14050 CAEN CEDEX 4

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DU CONTRAT | | |
|  | **Objet** | Audits du Système de Management de la Qualité (SMQ) de l'ENSICAEN (Audit de certification et audits internes de la norme ISO 9001) |
|  | **Type de contrat** | Marché public |
|  | **Nombre de lots** | 2 |
|  | **Tranches optionnelles** | Sans tranches optionnelles |
|  | **Clauses sociales** | Sans |
|  | **Clauses environnementales** | Sans |
|  | **Durée / Délai** | Défini par lot |
|  | **Reconduction** | Sans |
|  | **Prix** | Prix global forfaitaire |
|  | **Variation des prix** | Avec |
|  | **Avance** | Avec |

**SOMMAIRE**

[1 - Dispositions générales du contrat 5](#_Toc201238986)

[1.1 - Objet du contrat 5](#_Toc201238987)

[1.2 - Décomposition du contrat 5](#_Toc201238988)

[1.3 - Réalisation de prestations similaires 5](#_Toc201238989)

[2 - Pièces contractuelles 5](#_Toc201238990)

[3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6](#_Toc201238991)

[4 - Protection des données à caractère personnel 6](#_Toc201238992)

[5 - Durée et délais d'exécution 6](#_Toc201238993)

[5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations 6](#_Toc201238994)

[5.2 - Délai d'exécution 6](#_Toc201238995)

[6 - Prix 6](#_Toc201238996)

[6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 6](#_Toc201238997)

[6.2 - Modalités de variation des prix 7](#_Toc201238998)

[7 - Garanties Financières 7](#_Toc201238999)

[8 - Avance 7](#_Toc201239000)

[8.1 - Conditions de versement et de remboursement 7](#_Toc201239001)

[8.2 - Garanties financières de l'avance 8](#_Toc201239002)

[9 - Modalités de règlement des comptes 8](#_Toc201239003)

[9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 8](#_Toc201239004)

[9.2 - Présentation des demandes de paiement 8](#_Toc201239005)

[9.3 - Délai global de paiement 8](#_Toc201239006)

[9.4 - Paiement des cotraitants 9](#_Toc201239007)

[9.5 - Paiement des sous-traitants 9](#_Toc201239008)

[10 - Conditions d'exécution des prestations 9](#_Toc201239009)

[Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). 9](#_Toc201239010)

[10.1 – Description des prestations attendues 9](#_Toc201239011)

[10.1.1 – Lot 1 9](#_Toc201239012)

[10.1.2 – Lot 2 9](#_Toc201239013)

[Contexte de la réalisation de la prestation attendue 9](#_Toc201239014)

[Programme d’audit – périmètre prévisionnel des missions 10](#_Toc201239015)

[Exigences en matière de méthodologie d’audit interne 10](#_Toc201239016)

[Exigences en délai 11](#_Toc201239017)

[Déroulé 11](#_Toc201239018)

[10.2 – Planification et réalisation des audits 12](#_Toc201239019)

[10.3 - Réalisation des audits 12](#_Toc201239020)

[10.4 - Livrables attendus 13](#_Toc201239021)

[10.5 - Cas particulier des audits supplémentaires 13](#_Toc201239022)

[10.6 - Evolution du périmètre du SMQ 13](#_Toc201239023)

[10.7 - Evolution des normes applicables 13](#_Toc201239024)

[11 - Développement durable 13](#_Toc201239025)

[12 - Constatation de l'exécution des prestations 14](#_Toc201239026)

[12.1 - Vérifications 14](#_Toc201239027)

[12.2 - Décision après vérification 14](#_Toc201239028)

[13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 14](#_Toc201239029)

[14 - Pénalités 14](#_Toc201239030)

[14.1 - Pénalités de retard 14](#_Toc201239031)

[14.2 - Pénalité pour travail dissimulé 14](#_Toc201239032)

[15 - Assurances 14](#_Toc201239033)

[16 - Résiliation du contrat 15](#_Toc201239034)

[16.1 - Conditions de résiliation 15](#_Toc201239035)

[16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 15](#_Toc201239036)

[17 - Règlement des litiges et langues 15](#_Toc201239037)

[18 – Clauses complémentaires 15](#_Toc201239038)

[19 - Dérogations 16](#_Toc201239039)

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent les audits du Système de Management de la Qualité (SMQ) de l'ENSICAEN (Audit de certification et audits internes de la norme ISO 9001)

Cette consultation concerne les audits du Système de Management de la Qualité (SMQ) de l'ENSICAEN :

• Les audits de certification ISO 9001 (ci-après détaillées au titre du lot n°1) ;

• Les audits internes prévus à l’article 9-2 de la norme ISO 9001 (ci-après détaillées au titre du lot n°2).

Les attentes en matière de prestations et les spécifications techniques sont détaillées à l’article 10 du présent CCP.

Lieu(x) d'exécution :

ENSICAEN,

6 boulevard Maréchal Juin

– CS45053 – 14050 Caen Cedex 4

14000 Caen

## 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Désignation | Description |
| 01 | Prestations d’audits de certification ISO9001V2015 du Système de Management de la Qualité (SMQ) de l’ENSICAEN | * L’audit de certification de 2026 ; * L’audit de surveillance de 2027 ; * L’audit de surveillance de 2028. |
| 02 | Prestations d’audits internes ISO9001V2015 du Système de Management de la Qualité (SMQ) de l’ENSICAEN | * Réalisation d’une mission d’audit interne en 2025 ; * Réalisation d’une mission d’audit interne en 2026 ; * Réalisation d’une mission d’audit interne en 2027. |

## 1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

# 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE)

- Le Règlement de la Consultation (RC)

- Le cahier des clauses particulières (CCP)

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

# 3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# 4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

# 5 - Durée et délais d'exécution

## 5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 ans.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/09/2025.

## 5.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Délai | Date de début estimée |
| 01 | 3 ans | 01/09/2025 |
| 02 | 3 ans | 01/09/2025 |

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

# 6 - Prix

## 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix de l’ensemble des prestations sont établis hors taxe et en euros.

Les prix figurant dans l’annexe financière à l’acte d’engagement sont réputés complets et comprennent les charges fiscales et parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais, notamment de transport ou de livraison à l’adresse indiquée par l’administration, de déplacement, d’hébergement ou de restauration du personnel du titulaire, d’éléments nécessaires à l’exécution des prestations telles qu’elles sont décrites dans le présent marché.

Les frais de transport, d’hébergement et de restauration des intervenants liés à la réalisation des prestations attendues sont intégrés dans le tarif journalier.

## 6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 09/2025 ; ce mois est appelé " mois zéro ".Les prix sont révisés semestriellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Formules |
| |  | | --- | | 01 | | Cn = 15.0% + 85.0% (SYN REV (n) / SYN REV (o)) |
| |  | | --- | | 02 | | Cn = 15.0% + 85.0% (SYN REV (n) / SYN REV (o)) |

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.

- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.

- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Code | Libellé |
| |  | | --- | | 01 | | SYN REV | Indice SYNTEC |
| |  | | --- | | 02 | | SYN REV | Indice SYNTEC |

# 7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# 8 - Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, pour les lots suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Désignation |
| 01 | Prestations d’audits de certification ISO9001V2015 du Système de Management de la Qualité (SMQ) de l’ENSICAEN |
| 02 | Prestations d’audits internes ISO9001V2015 du Système de Management de la Qualité (SMQ) de l’ENSICAEN |

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

## 8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

## 8.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

# 9 - Modalités de règlement des comptes

## 9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

## 9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 19141720300012

## 9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

## 9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

# 10 - Conditions d'exécution des prestations

## Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

## 10.1 – Description des prestations attendues

## 10.1.1 – Lot 1

La prestation consiste à réaliser un cycle complet (sur 3 ans) d’audits de certification ISO 9001 du Système de Management de la Qualité (SMQ) de l’ENSICAEN (selon la version en vigueur). L’annexe 1 décrit le SMQ et son périmètre de certification.

Le cycle complet comporte les prestations forfaitaires suivantes :

* + Un audit de certification (qui sera mené sur l’exercice 2026) ;
  + Un audit de surveillance (qui sera mené sur l’exercice 2027) ;
  + Un audit de surveillance (qui sera mené sur l’exercice 2028).

Pour assurer le bon déroulement de l’exécution du lot n°1, le nom et les coordonnées du/des personne(s) responsable(s) du suivi du lot à l’ENSICAEN seront communiqués au titulaire au lancement du marché.

Le titulaire désignera dans son offre le responsable du suivi du marché habilité à le représenter.

Dès la notification du présent accord-cadre le titulaire transmettra à l’ENSICAEN la liste des contacts en charge de l’exécution des prestations.

Chaque année, une réunion est organisée début mars afin de caler le planning général de la prestation pour l’exercice considéré.

## 10.1.2 – Lot 2

La prestation attendue consiste en la réalisation de 3 missions d’audit interne (1 par an) dans le cadre de la norme ISO 9001 en vigueur.

### Contexte de la réalisation de la prestation attendue

Au titre de l’article 9.2 de la norme ISO 9001, l’ENSICAEN doit réaliser des audits internes à des intervalles planifiés afin de recueillir des informations permettant de déterminer si le système de management de la qualité est conforme aux exigences propres de l’ENSICAEN concernant son SMQ et aux exigences de la norme ; s’il est efficacement mis en œuvre et tenu à jour.

Le service qualité doit choisir des auditeurs et mener des audits pour garantir l'objectivité et l'impartialité du processus d'audit.

Le service qualité décide de faire appel à un auditeur interne ayant une expertise dans le domaine du SMQ, en particulier dans la mise en œuvre de la norme ISO 9001 pour laquelle l'agence est certifiée, via ce marché.

### Programme d’audit – périmètre prévisionnel des missions

Le plan triennal d’audit interne de l’ENSICAEN vise à évaluer le niveau de maîtrise du système de management de la qualité. Ce plan est élaboré par le Service Qualité.

Par conséquent, les missions qui seront réalisées par le prestataire sur la période du marché pourront couvrir les sujets suivants :

1. **Les processus de pilotage du SMQ**

- Management de l’établissement,

- Sécurité défense & systèmes d’information,

- Système de management de la qualité (dont Développement durable & responsabilité sociétale)

2. **Les processus de réalisation du SMQ**

- Formation initiale

- Relations internationales

- Relations école entreprises

- Formation continue & VAE

- Recherche partenariale, conseil, transfert et valorisation

3. **Les processus d’amélioration du SMQ**

- Gestion des ressources humaines

- Gestion financière et budgétaire

- Communication

4. **Les processus support du SMQ**

- Systèmes d’information

- Affaires juridiques Marchés publics

- Santé sécurité environnement

- Gestion logistique et immobilière

- RGPD

**Il convient de souligner que le service qualité pourra, si nécessaire, planifier des audits au-delà du périmètre strict du SMQ. Cela s'inscrit dans la perspective d'un éventuel élargissement de la certification ISO 9001 à d'autres domaines d'activité de l'organisme payeur.**

### Exigences en matière de méthodologie d’audit interne

Le service qualité se réfère aux normes internationales d’audit, sur la base du référentiel professionnel d’audit interne.

Par conséquent, le titulaire du marché devra respecter scrupuleusement la méthodologie d’audit interne à savoir, a minima :

* **Procéder à l’analyse préliminaire des risques portant sur le ou les processus audité (s).** Le prestataire établira **une note de cadrage** dans laquelle seront décrits le périmètre, les risques identifiés, les objectifs d’audit, de **programme de travail**, les modes de vérification, les sites visités le cas échéant, et le calendrier. (Livrable n°1).
* Cette note sera présentée au service qualité et fera l’objet d’échange avec le prestataire pour fixer le contenu définitif de la mission. C’est sur cette base que la lettre de commande qui sera signée par le Directeur de l’ENSICAEN et le bon de commande seront établis.
* **Organiser la réunion d’ouverture avec les parties prenantes**, le prestataire établira un support (Livrable n°2) sur lequel devront figurer les processus audités, les résultats de l’analyse préliminaire ; les objectifs d’audit, le calendrier des travaux.
* **Réaliser les vérifications et les contrôles prévus dans le programme de travail** qui seront tracés et feront l’objet d’une qualification des écarts potentiels par rapport à l’attendu.
* **Réaliser une première phase contradictoire** avec les parties prenantes afin de stabiliser les écarts identifiés.
* **Organiser la réunion de clôture** avec les parties prenantes, le prestataire établira un support (Livrable n°3) sur lequel devront figurer l’avis de l’audit interne sur le niveau de maîtrise des risques du processus audité. C’est sur cette base que l’opinion de l’audit sera formulée.

Les fiches de constat (processus / sujet) qui reprennent le constat, le ou les écarts, le projet de recommandation).

* **Rédiger le rapport provisoire de la mission** qui devra respecter le plan et la forme utilisés « audit interne » (Livrable n°4).

Ce rapport devra comprendre les éléments suivants :

1. Synthèse destinée à la direction qui formule l’opinion de l’audit interne,

2. Synthèse de la revue des processus reprenant les constats qui sont conformes à l’attendu, puis indique les écarts.

3. Récapitulatif des recommandations

4. Fiches d’analyse des constats (1 fiche par constat d’écart en précisant : la règle, le constat puis les écarts constatés, l’évaluation du risque, et le texte de la recommandation)

Ce rapport provisoire est soumis aux parties prenantes pour une dernière phase contradictoire.

* **Rédiger le rapport définitif :** le rapport identique à celui du rapport provisoire complété par plan d’actions formulé par les parties prenantes en réponse aux recommandations.

### Exigences en délai

La mission d'audit interne doit être menée sur une période estimative de six mois, à partir de la date du bon de commande jusqu'à la remise du rapport final au service qualité.

### Déroulé

La mission annuelle se déroulera en trois étapes :

* **1ére étape - Phase de cadrage** :

A partir du programme prévu par le plan triennal d’audit, le service qualité indique au titulaire quel est le périmètre de la mission pour l’année (processus, périmètre normatif et géographique).

Le prestataire analyse la demande, établit un pré-programme de travail de la mission de l’année, formule des propositions le cas échéant, propose un nombre de jours.

Echange et accord entre les parties.

Le prestataire complète son analyse préliminaire des risques et propose le programme de travail définitif

Ces éléments sont consignés dans la lettre de commande de la mission qui sera portée à la signature du Directeur.

* **2ème étape - Phase de réalisation de la mission d’audit**

Voir §§ 10.1.2

* **3ème étape – Phase de finalisation de la mission**

Le service fait est constitué **par la remise du rapport définitif.**

Pour assurer le bon déroulement de l’exécution de chaque lot, le nom et les coordonnées du/des personne(s) responsable(s) du suivi du marché à l’ENSICAEN seront communiqués au titulaire au lancement du marché.

Le titulaire désignera dans son offre le responsable du suivi du marché habilité à le représenter.

A la fin de chaque mission d’audit interne, un point avec le représentant du titulaire est réalisé sur l’ensemble des prestations confiées, réalisées et prévisionnelles.

Il s’agit de dresser un bilan de la mission écoulée, évoquer les difficultés rencontrées, et travailler conjointement à leur résolution.

Il s’agit également d’envisager le périmètre de la prochaine mission à partir de plan triennal d’audit interne et de prévoir sa réalisation en ce qui concerne la charge nécessaire et en termes de calendrier.

## 10.2 – Planification et réalisation des audits

Le titulaire doit établir un planning pour certifier l’ENSICAEN selon la norme ISO9001 en vigueur. L'ENSICAEN doit recevoir la décision de la commission de certification par courrier ou courriel.

Les plannings proposés par le titulaire doivent permettre l'insertion d'un audit supplémentaire en cas de non-conformité ayant une incidence sur l'obtention de la certification. De plus, chaque année, le rapport final et le certificat de conformité ISO 9001 devront être disponibles pour l’ENSICAEN à la date anniversaire de la première certification.

Chaque année, le titulaire adressera, au plus tard le dernier jour ouvré du mois de mars de l’année considérée, un planning d’audit mentionnant :

o Les dates prévisionnelles d’audit ;

o Les directions et services concernés avec, le cas échéant, précision du ou des services devant être audités à distance et motifs associés ;

o Les thèmes d’audit (chapitres de la norme) ;

o La date de remise du rapport d’audit et de la décision de la commission de certification ;

o La durée des audits, laquelle devra être conforme à la norme applicable.

Sauf accord écrit de l’ENSICAEN :

• Le planning ne prévoit pas d’audit durant les mois de juillet et aout ;

• Les audits doivent débuter (ouverture) et se terminer (clôture) à l’ENSICAEN.

L'ENSICAEN dispose d'un délai de 15 jours pour valider le planning. Durant cette période, le planning peut être ajusté d'un commun accord entre l'ENSICAEN et le titulaire afin de traiter les éventuelles difficultés. Les audits devront être réalisées en présentiel au sein de l’ENSICAEN.

Afin d’assurer la disponibilité des équipes concernées par l’audit, le plan d’audit définitif [livrable L1] devra être communiqué au plus tard 45 jours calendaires avant la réunion d’ouverture de l’audit.

## 10.3 - Réalisation des audits

La réalisation de chaque audit doit prévoir :

• Une réunion de lancement de l’audit au cours de laquelle le prestataire présentera le contexte, l’objectif de l’audit, son déroulement et le planning validé lequel pourra – si nécessaire – être ajusté de façon marginale [livrable L2] ;

• Un débriefing informel de fin de journée, visant à exposer les éventuels constats de non-conformité du jour et, le cas échéant à lever toute incompréhension associée au(x) constat(s) [mention du créneau au travers du livrable L1] ;

• Une réunion de clôture d’audit, visant à présenter les principaux constats d’audit et à lever toute ambiguïté et/ou incompréhension [livrable L3] ;

• La communication du rapport d’audit final [livrable L4] comprenant la décision de l’organisme d’audit

• La fourniture, le cas échéant, d’une attestation de certification [livrable L5].

## 10.4 - Livrables attendus

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réf.** | **Livrable** | **Format** |
| L1 | Plan d’audit définitif | PDF + Copie éditable (Word, Excel) |
| L2 | Support de la réunion de lancement | PDF |
| L3 | Détails des non-conformités | PDF + Copie éditable (Word, Excel) |
| L4 | Rapport final d’audit, lequel doit comporter :   * Une synthèse managériale ; * Un rappel du périmètre audité ; * Une description des constats effectués ; * Les fiches de non-conformité. | PDF + Copie éditable (Word, Excel) |
| L5 | La notification par courriel ou courrier postal de la décision de l’organisme de certification et, le cas échéant, du certificat en lui-même | Courriel + décision/attestation au format PDF |

## 10.5 - Cas particulier des audits supplémentaires

Des audits supplémentaires peuvent être réalisés dans les cas suivants :

• En cas de modifications impactant la certification ;

• Lorsque les conclusions de l'audit nécessitent une vérification par le titulaire avant ou pendant l'audit suivant ;

• Afin de révoquer une suspension de certificat.

Sous réserve des dispositions stipulées par les normes ISO 9001 et ISO 19011, les autres cas spécifiques nécessitant des audits supplémentaires devront recevoir une validation préalable de l'ENSICAEN avant leur planification.

Les délais de mise à disposition de l’ENSICAEN sont convenus entre l’ENSICAEN et le prestataire et ne doivent pas excéder ceux stipulés à l’article 10.2.

## 10.6 - Evolution du périmètre du SMQ

En cas de changement majeur du périmètre du SMQ, l’ENSICAEN informera immédiatement le titulaire. Ces modifications peuvent affecter la charge d’audit et entraîner l’application de l’article 18 (clause complémentaire).

## 10.7 - Evolution des normes applicables

En cas de modification des normes applicables, l’ENSICAEN et le prestataire se mettront d'accord sur l'application de la version appropriée de la norme, qu'il s'agisse de la version en vigueur au moment de l'appel d'offres ou d'une nouvelle version. Cette version sera spécifiée dans le planning prévu pour l'audit [livrable L1].

# 11 - Développement durable

Le titulaire s'assure que les prestations fournies sont conformes aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de préservation des ressources (notamment par une consommation énergétique raisonnée) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L’ENSICAEN demande au titulaire d’exécuter le marché en utilisant des méthodes de travail respectueuses de l’environnement, conformément aux principes de développement durable et d’éco responsabilité.

Les livrables seront fournis sous format numérique. Exceptionnellement, si des supports papier sont nécessaires, l'utilisation de papier recyclé ou provenant de forêts gérées durablement est obligatoire.

Les fournitures, produits et matériels utilisés dans le cadre du présent marché doivent impérativement être conformes aux normes professionnelles en vigueur. Ils doivent garantir une exécution optimale des prestations et contribuer à la promotion de l'économie circulaire.

Ils devront intégrer le réemploi, la réutilisation ou le recyclage dans leurs conceptions et mises à disposition.

En cas de non-respect des engagements pris, le titulaire s’expose aux pénalités décrites au présent CCP.

# 12 - Constatation de l'exécution des prestations

## 12.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Les vérifications seront effectuées par le Service Qualité de l’ENSICAEN.

## 12.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

# 13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

# 14 - Pénalités

## 14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100€, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-FCS.

## 14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

# 15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

# 16 - Résiliation du contrat

## 16.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# 17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Caen est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# 18 – Clauses complémentaires

Selon l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, en cas de modification importante du périmètre du SMQ, les charges d’audit pour les prestations forfaitaires seront réexaminées. Ce réexamen impliquera une réunion entre les personnels concernés du titulaire et de l’ENSICAEN, suivie de la rédaction d’un compte-rendu formel.

Lorsque le résultat d'un entretien de réexamen conduit à une modification des charges d'audit des prestations forfaitaires, les modalités de l'audit sont alors déterminées (présentiel ou à distance) et l'évolution est évaluée en conséquence.

L’acheteur peut intégrer des prix nouveaux dans les conditions et limites suivantes :

* + Prix en lien direct avec l’objet du marché ;
  + Prix intégrés à l’intérieur d’une famille du bordereau des prix ;
  + Le recours aux mécanismes des prix nouveaux ne modifie pas les conditions initiales de la mise en concurrence du marché.
  + Prestations d’audit en lien avec la norme ISO9001 au dehors du périmètre fixé à l’article 9.2 ou rendu nécessaire par une évolution de la norme**.**

# 19 - Dérogations

- L'article 4 du CCP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 10 du CCP déroge à l'article 3.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 11 du CCP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services 2021

- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services